



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-146

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation – lot n°2 : mission d'enquête relative à l'évaluation subjective de l'impact de la mise en œuvre des radars sonores pédagogiques

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 juin 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation – lot n°2 : mission d'enquête relative à l'évaluation subjective de l'impact de la mise en œuvre des radars sonores pédagogiques,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de ses compétences en matière de lutte contre le bruit, de confier à un prestataire une mission d'enquête relative à l'évaluation subjective de l'impact de la mise en œuvre des radars sonores pédagogiques,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour les trois lots définis et sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2025, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société AD HOC RESEARCH,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à l'acquisition de radars sonores pédagogiques, mission d'enquête d'impact et prestations d'animation - lot n°2 : mission d'enquête relative à l'évaluation subjective de l'impact de la mise en œuvre des radars sonores pédagogiques, avec la société AD HOC RESEARCH, sise 34 quai Charles de Gaulle – Cité internationale - 69006 LYON, pour une durée initiale de deux ans reconductible deux fois un an, exécuté à prix unitaires et à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT sur la période initiale et 10 000 € HT par période annuelle de reconduction.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 JUL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

